



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 22/10/2019

Référence
2019_10_20

L'an 2019 et le 22 Octobre à 10 heures, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'antenne du FAOU - CC Presqu'île de Crozon-Aulne-Maritime sous la présidence de TALARMIN André, 1^{er} Vice-Président

Objet de la délibération
Convention d'engagements réciproques entre l'association de gestion des moyens du réseau des Conseils de développement bretons et le conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest

Présent.e.s : Mmes : BELLEC Claude, BRUBAN Claudine, GUILLORE Alexandra, LE VAILLANT Annie, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal, MM : CALVEZ Christian, CAP Dominique, GOULAOUIC Pascal, GOURTAY Michel, GUEGANTON Loïc, JACOB Fabrice, LARS Roger, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, LORCY Armel, MELLOUËT Roger, MOUNIER Gilles, POUPON Julien, RAMONE Louis, RIOUAL Bernard, SALAUN Gilles, SIFANTUS Bruno, STEPHAN Yves, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TANGUY Bernard, TRABELSI Hosny

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	28	39

Excusé.e.s ayant donné procuration : Mmes : BALCON Claudie à M. TANGUY Bernard, BONNARD LE FLOCH Frédérique à Mme QUIGUER Tifenn, FORTIN Laurence à M. LECLERC Patrick, GODEBERT Viviane à M. TALARMIN André, MALGORN Bernadette à M. SIFANTUS Bruno, MM : GIBERGUES Bernard à M. CALVEZ Christian, GOURVIL Armel à M. JACOB Fabrice, MOYSAN Daniel à M. RAMONE Louis, OGOR Pierre à Mme BRUBAN Claudine, PICHON Ronan à M. GOURTAY Michel, SALAMI Réza à M. TRABELSI Hosny
Excusé(s) : Mmes : ABIVEN Charlotte, NICOLAS Gaëlle, MM : CUILLANDRE François, KERMAREC Charles, NEDELEC Yohann QUILLEVERE Bernard,

Date de la convocation
15/10/2019

Assistaient en outre à la réunion :

Invité(s) : Mmes LE BARS Mickaële, LOURDEAU Nadège, SAVORET Marianne
MM : BOHIC Jean-René, CANN Thierry, MARTELOT Corentin

Date d'affichage
15/10/2019

A été nommé(e) secrétaire : M TANGUY Bernard

Vote
À l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Objet de la délibération :

Convention d'engagements réciproques entre l'association de gestion des moyens du réseau des Conseils de développement bretons et le conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest

Forts de leurs expériences respectives, et constatant qu'il est essentiel de promouvoir, au-delà de son principe, la réalité de la démocratie participative, les Conseils de développement bretons se sont organisés en réseau.

Le réseau des Conseils de développement bretons ne disposant pas de statut juridique, les Conseils de développement participants ont créé une association de gestion des moyens du réseau des Conseils de développement bretons. Son unique objet est la gestion des moyens du réseau.

La convention (jointe en annexe) a pour objet de définir les engagements réciproques de l'association de gestion et des conseils de développement participants dont le Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest. Elle s'appuie sur le programme de travail prévisionnel du réseau tel qu'il a été validé lors de l'assemblée plénière du 17 décembre 2018 à Corseul.

La convention est établie pour l'année 2019.

- Afin de réaliser les objectifs définis en préambule, et sous mandat du réseau, l'association de gestion s'engage à :
 - Contractualiser avec un ou plusieurs prestataires pour mener à bien les objectifs définis en préambule
 - Signer une convention de mise à disposition de personnel, avec le CD du pays de Saint-Brieuc à hauteur de 0,3 ETP et le CD du Pays et de la métropole de Brest à hauteur de 0.2 ETP, pour l'animation et la coordination du réseau, à hauteur de 0,5 ETP en tout. Les missions plus précises sont définies dans la convention de mise à disposition. Une convention pourra également être signée pour quelques jours de coordination complémentaires, avec d'autres CD membres du réseau pour des missions ponctuelles.
 - Signer une convention de mise à disposition de personnel, avec le CD du Pays de Saint-Brieuc et avec le CD du Pays de Brest, pour l'animation et la coordination du réseau, à hauteur de 0,5 ETP au total. Les missions plus précises sont définies dans la convention de mise à disposition
 - Demander et percevoir une subvention du Conseil régional de Bretagne
 - Demander aux CD participants une participation financière de 850€ pour mener à bien les projets définis collectivement
- Les CD participants dont le Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest s'engagent à :
 - Participer et s'impliquer dans les différents travaux du réseau :
 - Accueillir et participer à la préparation logistique des rencontres, et réunions du réseau, étant entendu que cet accueil est tournant sur les territoires,
 - Diffuser, pour information, mutualisation et valorisation les travaux, expériences, et bonnes pratiques réalisées en interne,
 - Répondre aux sollicitations du réseau : réponse aux questionnaires éventuels, aux sollicitations pour participer à des réunions,...
 - Verser à l'association de gestion, après facturation, une participation financière de 850 €. Cette participation fera l'objet d'une facturation en cours d'année.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver les dispositions contenues dans cette convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention pour le Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest et à verser 850 € à l'association de gestion des moyens du réseau des Conseils de développement bretons.

Décision du Comité syndical :

À l'unanimité, les membres du Comité syndical

- approuvent les dispositions contenues dans cette convention,
- autorisent le Président à signer la convention pour le Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest et à verser 850 € à l'association de gestion des moyens du réseau des Conseils de développement bretons.

À Brest,

Le Président,

François Cuillandre